

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE DE CORSE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BURESÌ à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pascal ARRIGHI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM

Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

REÇU LE
- 9. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la convention entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association "A Méridiana" (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Corse), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

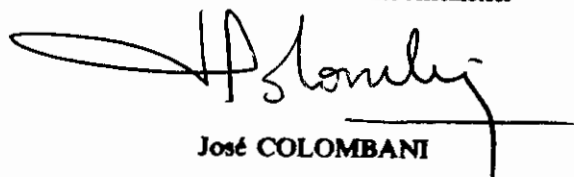
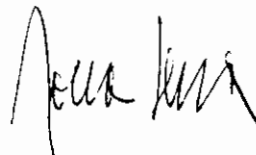
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE**- 9. NOV. 1994****PREFECTURE DE CORSE**

AJACCIO, le 21 OCTOBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

CONVENTION

REÇU LE
- 9. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ENTRE :

L'ETAT, représenté par Monsieur Jean-Paul FROUIN, Préfet de Corse,

La COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, sise 22 Cours Grandval à Ajaccio, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération N° 94/117 AC du 21 Octobre 1994 de l'Assemblée de Corse,

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION "A MERIDIANA", Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Corse (CCSTI), représentée par son Président, Monsieur Paul-Mathieu SANTUCCI et dont le siège social se trouve à Corte, Caserne Padoue, La Citadelle,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article premier : **OBJET**

Les signataires de la présente convention conviennent de s'associer pour établir les conditions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en Corse ainsi que les programmes de création de productions multimédia vulgarisant les résultats de la recherche régionale permettant ainsi au grand public d'accéder à des connaissances ayant des implications sur les modes de vie, le progrès économique et les formes d'organisation et d'évolution des sociétés. Les secteurs de programmation figurent en annexe.

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Article 2 : **FINANCEMENT**

Le financement de la structure sera assuré par les parties en présence selon les modalités suivantes :

A. Répartition des charges

- * la Collectivité territoriale participera prioritairement aux dépenses d'investissement, telles la création d'ateliers de production et l'équipement en matériels,
- * l'Etat et l'Association "A Meridiana" prendront en charge prioritairement les frais de fonctionnement de la structure, ainsi qu'une partie des dépenses liées au financement des actions.

B. Aide spécifique aux produits et projets de culture scientifique et technique

Le CCSTI se dotera d'un conseil scientifique et technique souple dont le but sera de garantir la qualité scientifique des réalisations.

Dans le cadre des aides qui seront accordées aux projets de culture scientifique, le Conseil d'Administration de l'Association "A Meridiana" validera les projets après avis du conseil scientifique et technique.

Pour la réalisation de son programme d'activités, le CCSTI s'attachera à mettre en oeuvre des conventions de partenariat avec notamment le Centre culturel universitaire, le Centre régional de documentation pédagogique et le Centre multimédia de Corte, de manière à privilégier la mise en réseau des moyens.

La Collectivité territoriale participera à ces aides à hauteur de 50 % maximum.

C. Plan de financement pluriannuel (1994-1998)Durée : **5 ans : 1994-1998 (contrat de plan)**Coût total : **3 MF.**Partenariat : **Etat : 1,5 MF****Collectivité territoriale de Corse : 1,5 MF****Les crédits contractualisés seront alloués en fonction du programme d'aménagement des locaux et de l'évolution du programme d'activités du CCSTI.****L'Union européenne pourra abonder ces financements dans le cadre du Programme Opérationnel Intégré 1994-1999 (Feder).**

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Article 3 : **SUIVI DE LA CONVENTION**

Un groupe de pilotage constitué par les représentants de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et du CCSTI, assurera le suivi de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an ; il examinera le programme proposé par l'Association et déterminera les financements de ces programmes.

Article 4 : **COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CENTRE**

Le CCSTI remettra à l'Etat et à la Collectivité Territoriale de Corse, à la fin de chaque exercice, un compte rendu d'activités détaillé et un compte d'exploitation.

Article 5 : **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de **un an** à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de **la durée du Contrat de Plan**.

L'une des parties pourra mettre fin à la présente convention sous réserve d'observer un préavis de six mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle demeure cependant tenue des obligations à sa charge jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Fait à,
le

Le Préfet de Corse,

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,

Jean-Paul FROUIN

Jean BAGGIONI

Le Président du C.C.S.T.I,

Paul-Mathieu SANTUCCI

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

A MERIDIANA - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Corse

BUDGET PREVISIONNEL CPER 1994-1998

RECETTES (en MF)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	Total
CTC	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	1.5
Etat	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	1.5

Les crédits d'Etat sont attribués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DISTB).
Ces recettes du CPER pourront être abondées par des crédits de la CEE ainsi que par des rentrées d'auto-financement.

RECULE

9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

DEPENSES (en MF)

Année	1994	1995	1996	1997	1998	Total
Investissement	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	0.9
Fonctionnement	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	2.1

Par investissement, on entendra aussi bien l'équipement du Centre, que l'enrichissement de son fonds (centre de ressources).
L'investissement de la première année sert à doter le centre de son matériel de base (bureautique, audio-visuel, exposition).
Par la suite, le fonctionnement sera privilégié pour associer la fonction de création-diffusion.

Fait à Corte le 19/10/ 1994

ASSOCIATION A MERIDIANA
CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE
DE CORSE

REÇU LE
- 9 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

XIème PLAN ETAT - COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

I- LE CCSTI DE CORSE

La création du CCSTI de Corse, A MERIDIANA, fait suite à une phase de préfiguration démarrée en mai 1991. Cette période a permis d'introduire le concept de CSTI (Culture Scientifique, Technique et Industrielle) et la mise en place d'un réseau à qui A Meridiana a proposé des animations, des produits pédagogiques (expositions, vidéos, valises interactives...). De plus, elle a assuré la coordination régionale des trois éditions de l'opération nationale de la Science en Fête.

Cette préfiguration nous a permis de vérifier une demande locale en matière de Culture Scientifique, technique et industrielle

Le CCSTI de Corse est né en mai 1994. Aujourd'hui, la structure se compose de deux permanents employés à 3/4 temps chacun:

- 1 directrice assurant la gestion de l'association
- 1 animateur technicien audiovisuel.

II- STRUCTURATION DU CCSTI DE CORSE

Afin d'assurer les missions de CSTI: diffusion, animation, création de produits pédagogiques scientifiques et techniques pour le plus large public et en particulier pour un public jeune, A MERIDIANA doit pouvoir disposer à moyen terme d'outils comme l'indique la Charte Nationale des CCSTI.

Une équipe: 3-4 permanents assurant gestion, secrétariat, animation, diffusion, documentation, conception et création dans la structure et sur tous les terrains d'intervention (écoles, associations, grand public, milieu universitaire.)

Une localisation: le CCSTI doit pouvoir disposer de locaux fonctionnels permettant le stockage, la conception, la réalisation, la diffusion, l'exposition et la documentation de ses produits. Sa localisation doit être accessible à tous, elle ne doit pas être ressentie comme un lieu réservé aux seuls scientifiques. Un CCSTI n'est pas un laboratoire supplémentaire mais au contraire un lieu de rencontre, une interface entre profanes et spécialistes des sciences et des techniques. Il doit avoir une lisibilité facilitée où les offres et les demandes puissent être formulées le plus simplement du monde. Le " Bord de route" sur le passage d'un site culturel tel que le musée d'anthropologie de la Corse serait le lieu idéal.

III-LA PROGRAMMATION

Durant les cinq années à venir, A MERIDIANA devra accroître la cohérence de ses activités ainsi que la cohésion du réseau régional de partenaires sur lequel elle s'appuie et avec lequel elle agit.

La programmation va concerner trois secteurs:

- L'animation-diffusion
- La création-production
- Le Centre de ressources

III.1-ANIMATION-DIFFUSION

Dés à présent, A MERIDIANA est apte à proposer à son réseau régional et à tout demandeur, les produits acquis par son **centre de ressources**: expositions itinérantes, vidéos, valise interactive. Elle amplifiera ses propositions avec de nouveaux produits exogènes et endogènes.

Ces produits concerneront des **thèmes locaux et universels** des sciences et des techniques. Toutes les sciences seront illustrées (**sciences humaines et sciences appliquées**).

Le CCSTI mettra en place des animations type cycles de conférences où interviendront des chercheurs locaux et/ou des personnalités scientifiques venus d'ailleurs. Avec le Centre Multimédias de Corte, il sera possible de créer un circuit de l'audiovisuel scientifique et technique circulant dans les micros régions.

On proposera un programme spécifique aux étudiants de l'université avec le **Centre Culturel Universitaire** pour susciter la création de clubs scientifiques et techniques sur le campus. On cherchera un **partenariat permanent** en utilisant les compétences des chercheurs et des étudiants dans le cadre d'animations. Nous l'avons déjà expérimenté lors des dernières Sciences en Fête. La structure a employé en vacances une étudiante pour animer une exposition et a fait intervenir des chercheurs de l'université et de l'INRA.

Les publics visés avec ces produits concerne les associations avec une priorité pour les jeunes scolaires, la population locale et aussi les nombreux touristes fréquentant notre région. Nous ferons des interventions dans les **centres de vacances** tels que les VVF, la CCAS. Nous établirons des relations avec le **tourisme institutionnel** pour savoir les orientations à prendre.

III.2- CREATION-PRODUCTION

Ce secteur est classiquement le plus important d'un CCSTI. En effet, notre capacité à créer de nouveaux outils pédagogiques et de vulgarisation d'activités scientifiques et techniques, nous permettra de mieux faire connaître les domaines de recherches et d'activités industrielles existants en Corse.

A MERIDIANA illustrera sur des supports différents à choisir (vidéogrammes, expositions, conférences, manipulations en démonstrations) les recherches de l'université de Corse, de l'INRA, de l'IFREMER, du CIVAM, de l'AREFLEC, des stations expérimentales de l'ODARC, des travaux du CRITT-Corse Technologie, des différents organismes engagés au sein de la technopole FUTURA ainsi que les activités des lycées techniques. Nous saisissons l'opportunité de montrer à la population locale et touristique, les enrichissements les plus récents de son patrimoine de CSTL.

En partenariat avec des organismes tels que L'ANVAR et L'ADEME, des thématiques sur l'environnement, la maîtrise de l'énergie, l'hydrobiologie peuvent être illustrées.

RECU LE

- 9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Lors des créations, il conviendra de veiller à ce que les thèmes traités ne soient pas restrictifs à la Corse: le produit réalisé doit pouvoir être vu et utilisé par d'autres que nous, ce qui garantira son itinérance dans le réseau national et international de la CSTI.

Les thèmes des énergies renouvelables, de la filière bois, du réseau de chaleur, de l'agro-alimentaire seront des possibilités de valorisation des pôles de recherche.

Une collaboration avec le Centre de Cargèse est à envisager dans le cadre de la complémentarité de nos actions: puiser chez leurs intervenants des personnes ressources, des conférenciers par exemple.

Au-delà de la création de produits, il est nécessaire que les différents acteurs du monde scientifique puissent disposer d'un outil de communication concernant leurs activités. Le CCSTI pourrait en accord avec les intéressés éditer un bulletin régional, à parution périodique (semestriel dans un premier temps) reprenant les principales informations en provenance de son réseau ainsi que l'actualité de ses activités.

La création concerne aussi l'identification et la mobilisation des activités du secteur jeunesse. A l'horizon 96, l'organisation d'une **exposcience** rassemblant les P.A.E scientifiques ainsi que les clubs scientifiques existants en Corse pourra montrer l'ingéniosité des jeunes et de leurs enseignants.

III.3-LE CENTRE DE RESSOURCES

Le centre de ressources est un service permanent qu'un CCSTI met à disposition de ses adhérents et de ses visiteurs. Chaque année A MERIDIANA produira un catalogue réactualisé des produits ou des animations qu'elle peut fournir grâce au fonds constitué et achalandé d'une manière constante.

Outre les expositions, les valises, les vidéos, il procurera à ses demandeurs une liste indexée:

- des ouvrages concernant l'histoire des sciences et des techniques, ainsi que des ouvrages de vulgarisation.
- des ouvrages "jeunesse" comprenant des expériences scientifiques à réaliser au sein de clubs.
- des périodiques, des publications à caractère scientifique et technique.
- des guides et annuaires de recherche régionaux et nationaux, répertoires d'entreprises, d'associations, guides pratiques, catalogues d'expositions itinérantes, de films...
- une banque de données sera disponible pour répondre à la demande.

Ce fonds documentaire pourra être utilisé par l'équipe du CCSTI afin de créer des dossiers en fonction des thèmes abordés, dossiers consultables par les adhérents et les utilisateurs du Centre.

Le centre de ressources est un outil de large diffusion de ce qui peut exister en matière de CSTI.

CONCLUSION

Cette programmation pluriannuelle des activités du Centre même si des moyens financiers viennent d'être obtenus, demeure délicate dans la mesure où un programme doit constituer un **enjeu de conception collective** de ceux qui vont le réaliser. L'équipe à constituer en confortant les personnels actuels et l'utilisation de locaux fonctionnels sont les priorités absolues de la période qui s'ouvre, car ils seront les outils du programme du CCSTI.

Un programme qui ne pourra se réaliser s'il n'y a pas la participation des chercheurs et des étudiants, la mobilisation du monde scolaire lors de l'exposcience et la rencontre avec le grand public.

REÇU LE

- 9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Centres de Culture Scientifique et Technique



■ QU'EST-CE QU'UN CCST ?

Un centre de culture scientifique et technique est un organisme ayant pour mission de développer l'information et la réflexion des citoyens sur les sciences et les techniques quelle que soit la discipline concernée.

Au regard des enjeux culturels, économiques, sociaux, démocratiques et éthiques que posent le développement des sciences et des techniques et leur rôle dans la société, l'action du centre répond, notamment :

- à la demande culturelle,
- à la volonté de dialogue des chercheurs, ingénieurs, enseignants... avec le public,
- à la volonté des pouvoirs publics de développer l'information et de susciter les débats sur les applications et les implications sociales des nouveaux savoirs (énergie, environnement, problèmes d'éthique...),
- à la nécessité de créer de nouveaux modes d'expression culturelle des sciences et des techniques.

Elle reflète en outre le contexte local (scientifique, technologique, social, artistique et économique) où elle s'insère.

■ QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

Pour remplir sa mission, le CCST poursuit les objectifs suivants :

- permettre la **rencontre** et le **dialogue** des partenaires scientifiques, industriels, associatifs, culturels, élus... avec le public et notamment les jeunes, la **circulation** et l'**échange** de l'information,
- susciter les initiatives et la coordination des **actions**, les valoriser,
- favoriser la **formation** des intervenants (médiateurs, animateurs, enseignants...),
- créer et diffuser des **produits culturels** de qualité.

A cette fin, il remplit des fonctions complémentaires :

- **centre de ressources**
- **carrefour du partenariat local**
- **centre de création et de diffusion**
- **membre et acteur d'un réseau national**

■ CENTRE DE RESSOURCES

Le centre de ressources favorise l'émergence et la réalisation de projets à l'initiative de partenaires locaux, auxquels il apporte les informations, conseils et savoir-faire professionnels nécessaires.

Cette fonction implique la mise en œuvre de complémentarités régionales entre centres thématiques, bibliothèques, médiathèques, centres de recherche, universités, entreprises, associations, milieux artistiques...

Le centre de culture scientifique et technique s'inscrit dans ce dispositif et assure le relais entre les partenaires. Cette articulation crée des synergies, sources de nouveaux projets.

Le centre de ressources permet l'accès :

- aux informations concernant les publics visés : culturelles, démographiques, socio-professionnelles...
- à un inventaire des activités d'éducation et de loisirs scientifiques et techniques régionales,
- aux informations sur la recherche régionale et ses points forts, sur le contexte industriel,
- à l'inventaire des productions disponibles au niveau local et national,
- à un fonds documentaire - livres, revues, audiovisuels, dossiers, outils d'information... - propre ou disponible auprès de ses partenaires.

Il participe à la réalisation de stages de formation à l'attention des animateurs et des enseignants.

Il est en relation avec les autres centres de ressources du réseau national des CCST.

■ CARREFOUR DU PARTENARIAT LOCAL

Le centre de culture scientifique et technique établit et développe des liens étroits avec chacun des groupes humains représentés dans son fichier ressources et peut valoriser leurs activités.

Il est un lieu privilégié de dialogue entre ces groupes et d'animation du réseau régional ainsi constitué. Il élargit ainsi son champ d'action, favorise la démultiplication et la coordination des initiatives, en assure l'efficacité et la rentabilité.

Les liens de partenariat s'exercent notamment avec :

- **les milieux de la recherche**, représentés dans les structures de décisions ou d'orientation du CCST. Ils sont garants du contenu scientifique des manifestations. Ils apportent leur expertise, leurs idées, leur participation, leurs réseaux de diffusion,
- **les milieux éducatifs**, pour la réalisation des projets d'établissements, des PAE, des exposciences, des jumelages, des universités d'été...
- **les collectivités territoriales** et les services extérieurs de l'Etat qui insèrent le CCST dans les politiques de développement local,
- **le secteur industriel**, les chambres patronales, les organismes consulaires et les comités d'entreprises, sources, utilisateurs ou relais d'information,
- **les associations**, les organismes de loisirs et de tourisme social,
- **les médias** : presse écrite, radio, télévision,
- **les musées et organismes culturels** qui lui permettent d'inscrire les sciences et les techniques dans la sphère culturelle traditionnelle.

■ CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION

Les actions et les productions du CCST reflètent son rôle de centre de ressources et carrefour de partenariat. Elles tiennent compte de la multiplicité des publics et mobilisent tous les partenaires concernés. Elles prennent des formes très diverses : expositions, malles et valises-expositions, conférences-débats, éditions, audiovisuels, stages ou classes de découverte, etc. La production du CCST façonne son identité et l'insère dans le réseau national.

Les créations culturelles de qualité alimentent un fonds régional, national, voire international d'outils disponibles; les démarches innovantes en font la dynamique.

Les sujets abordés laissent un large place aux thèmes porteurs d'enjeux culturels et politiques, qui développent la réflexion critique, qui replacent les citoyens dans les processus de décisions des applications de la recherche.

Le centre de culture scientifique et technique diffuse largement ses productions dans le cadre des réseaux régionaux et nationaux, notamment celui constitué par l'AMCSTI.

■ MEMBRE ET ACTEUR D'UN RÉSEAU NATIONAL

Au travers des opérations de coproduction, de circulation de leurs réalisations, de réflexions menées en commun, les CCST constituent un réseau en relation étroite avec les établissements nationaux - Palais de la Découverte, Cité des Sciences et de l'Industrie, Muséum National d'Histoire Naturelle, Musée National des Techniques (CNAM) - et plus généralement les membres de l'AMCSTI pour participer à la construction d'une politique nationale et favoriser le rayonnement de leurs actions.

Leurs relations de concertation et d'information réciproques permettent d'établir des complémentarités dans les sujets traités en évitant les doubles emplois.

■ UNE PRIORITÉ : LE JEUNE PUBLIC

Une des priorités du CCST est de mettre les jeunes en contact avec la recherche vivante, les technologies nouvelles, les familiariser avec l'approche expérimentale, les aider à construire leurs propres projets.

Cette démarche vise à développer :

- la curiosité du plus grand nombre,
- l'attitude active et critique vis à vis de l'information,
- le sens de la responsabilité par l'apprentissage de la communication et le partage du savoir ou savoir-faire.

et à développer les lieux de pratique (écoles, loisirs...).

Quelques exemples allant dans ce sens : les exposciences, les classes de découverte, les opérations « passeports », les jumelages, les clubs, la découverte des entreprises, etc.

■ COMMENT FONCTIONNE UN CCST ?

C'est une structure souple et de petite taille - 5 à 15 personnes. Le développement des actions locales de culture scientifique et technique n'implique pas un développement parallèle du centre mais une meilleure efficacité du réseau de ses partenaires.

Les lieux : la configuration du centre de culture scientifique et technique dépend étroitement du contexte culturel où il est placé et des volontés des collectivités territoriales.

Le schéma de base associe à l'espace centre de ressources, des espaces de travail, de réunion, d'entretien et de stockage des matériels.

Des espaces d'expositions complètent la structure. Mais l'utilisation d'espaces préexistants autour du centre ou le développement d'outils itinérants (camion, bus...) peut être préférée.

La combinaison des diverses options peut également se révéler adéquate.

L'activité du centre est conduite par une **équipe professionnelle** assurant les fonctions de gestion, documentation, animation, création.

L'**aire géographique** d'intervention privilégiée du CCST est la région. Des antennes du centre peuvent répondre aux besoins locaux en évitant de créer de nouvelles structures. L'existence de plusieurs centres autonomes dans une même région implique des fonctionnements concertés.

Le **budget** : pour mener à bien sa mission, le centre de culture scientifique et technique reçoit l'aide de l'Etat et des collectivités territoriales concernées. Il développe ses ressources propres par le partenariat économique et la gestion de ses produits.

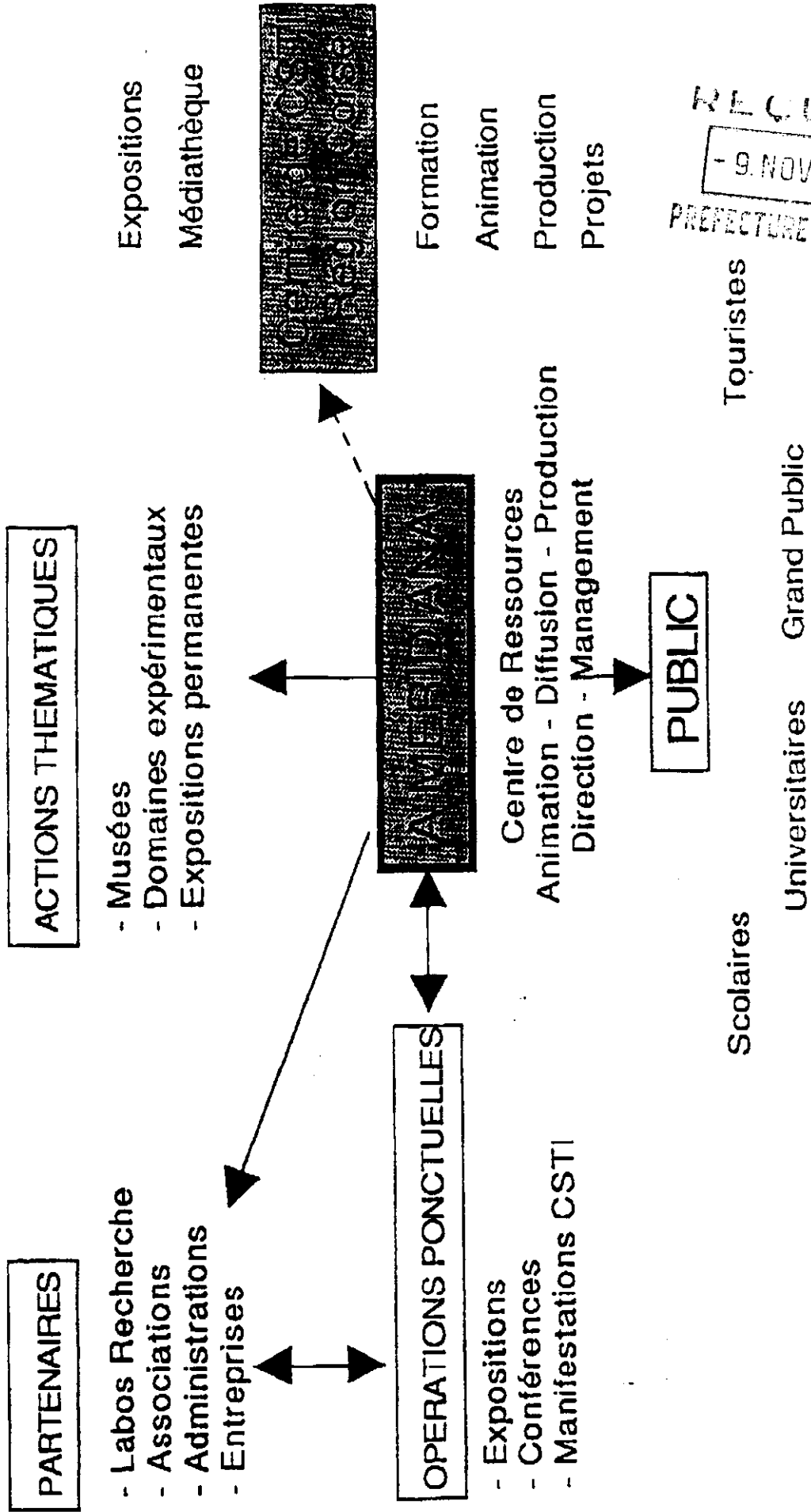
REÇU LE

- 9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

SCHEMA DE PROGRAMMATION

C.S.T.I. - REGION CORSE



RECUE
- 9. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE